



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 41-2019-04-08-002 en date du 8 avril 2019, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société QUADRAN en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur la commune de Villerrmain, sera ouverte à la mairie de Villerrmain, **du lundi 29 avril 2019 à 9h au lundi 3 juin 2019 inclus à 16h.**

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Villerrmain, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version dématérialisée de ces dossiers sera également mise à la disposition du public en mairie de Villerrmain.

Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villerrmain :

- le **lundi 29 avril 2019 de 9h à 12h**,
- le **jeudi 9 mai 2019 de 16h à 19h**,
- le **mardi 21 mai 2019 de 16h à 19h**,
- le **lundi 3 juin 2019 de 13h à 16h (clôture de l'enquête).**

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de Villerrmain, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace "Publications" – "Enquêtes publiques".

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Nicolas GABORIT, chef de projets (tél : 02 38 22 66 32).

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Villerrmain et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Le dossier comprenant les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers, l'étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant la même période.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.